

ARRETE TEMPORAIRE N° 2026-098
PORTANT REGLEMENT DE CIRCULATION
ET DE STATIONNEMENT

PUBLIÉ LE
21 JUIL. 2026
MAIRIE DE LA WANTZENAU

LA MAIRE DE LA COMMUNE DE LA WANTZENAU

VU le Code Général des Collectivités Locales et notamment ses articles L 2542-1 et suivants et L 2213-1 et suivants,

VU la loi du 2 mars 1982 portant décentralisation,

VU le Code de la Route et notamment les articles L.411-1 et R.411-21-1,

VU la demande De l'entreprise FK-TP, 1 rue Louise Michel à Strasbourg du 08/07/2026

CONSIDERANT les travaux de la réparation du réseau télécom ORANGE par la société ENSIO EST, entre le 08 et 14 Rue des Champs 67610 La Wantzenau

Arrête

Article 1: Les règles de la circulation routière sur le territoire de la Commune de La Wantzenau sont modifiées comme suit :

du 27/07/2026 au 29/07/2026

entre le 08 et 14 Rue des Champs 67610 La Wantzenau

Article 2: Directives :

- *La circulation sera alternée manuellement*
- *Tout stationnement est interdit au droit du chantier*
- *Un rétrécissement ponctuel de la chaussée sera mis en oeuvre*

Article 3: La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise FK-TP.

Article 4: Le DGS est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera transmise à :

- Eurométropole de Strasbourg
 - o Secrétariat - Service des voies publiques
- Service d'Incendie et de Secours du Bas-Rhin
- Brigade de Gendarmerie de la Wantzenau
- Commune de la Wantzenau :
 - o Police municipale
 - o Recueil des actes administratifs
 - o Affichage

Fait le **21 JUIL. 2026**

La Maire,
Michèle KANNENGIESER

